

## Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ  
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD  
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82  
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD  
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA  
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Modification de la rémunération horaire des agents territoriaux vacataires chargés de l'animation hors séjours de vacances :

- Abrogation de la délibération N°18/101 du conseil municipal du 24 septembre 2018
- Approbation de la modification de la rémunération

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°88-45 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Considérant que le décret susvisé a revalorisé les indices du grades d'adjoint d'animation, rendant supérieurs les indices du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation du taux 1 aux indices du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe du taux 2,

Considérant la nécessité de modifier de ce fait l'échelon du taux 2,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du Rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ABROGE la délibération N°18/101 du conseil municipal du 24 septembre 2018.

APPROUVE que la rémunération horaire des agents territoriaux vacataires chargés de l'animation hors séjours de vacances, soit basée sur :

- **Taux 1** : « *Accompagnement et surveillance - Agents ne détenant aucun diplôme spécifique* »

11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

- **Taux 2** : « *Préparation et animation d'activités de loisirs - Agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou de tout autre diplôme équivalent mentionné aux articles 2 et 3.2 de l'arrêté du 9 février 2007* »

9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- **Taux 3** : « *Direction et/ou organisation d'activités requérant une technicité particulière assurées par des agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou de tout autre diplôme mentionné aux articles 1, 2, 3.1 et 4 de l'arrêté du 9 février 2007* »

9<sup>ème</sup> échelon du grade de Conseiller Principal des APS

APPROUVE que ces taux soient appliqués selon les missions et les activités effectuées par les agents, qui seront rémunérés au prorata du temps de travail effectué.

PRECISE que les agents titulaires de diplôme seront rémunérés selon les missions exercées.

DIT que la rémunération est augmentée de l'indemnité de résidence, ainsi que de 10% de congés payés.

DIT que la rémunération subit les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022  
Notifié le \_\_\_\_\_  
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022  
Sous l'identifiant 077-217701861 - \_\_\_\_\_

